



Siège : Mairie de Bracieux 41250
Tel/Fax 02 54 46 49 67

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la mairie de Bracieux, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

Présents :

Les représentants des communes : 4 délégués :

M PICARD (Mur de Sologne), M SIMON (Pierrefitte sur Sauldre), M LANDRY (Argent sur Sauldre), M FRICHETEAU (Brinon sur Sauldre), (Clémont).

Les représentants des EPCI à Fiscalité Propre : 24 délégués :

M CHICOINEAU, M SARRADIN, M JOHANNET, M CHAPPUIS, Mme BREGEARD (Agglopolys), M GOUBERT de CAUVILLE, M BOURDIN (CC Cœur de Sologne), M DEBUIGNE, Mme THOMAS, M TOUCHET, M MARION, M MAURICE, MME PAILLOUX (CC Grand Chambord), M FERRE (CC Romorantinois et Monestois), (CC Sologne des Rivières), M SIMON (CC Val de Cher Controis), (CC Sauldre et Sologne), M MARQUET (CC Giennoise) M D'ESPINAY SAINT LUC, M AZEMARD, M DUPONT, (CC Sologne des Etangs), M GRUGIER, M GILBERT, M BOUQUIN, M GAUDE (CC Portes de Sologne), M GOUJON, (CC Val de Sully).

Représenté(s) avec pouvoir(s) (2) : M THEMIOT (CC Sologne des Rivières) donne pouvoir à M JOHANNET (CA Agglopolys) et M BONNET (CC Portes de Sologne) donne pouvoir à M GRUGIER (CC Portes de sologne).

Absents excusés : Mme ROBERT (Brinon sur Sauldre), M LEDOUX, M de VIBRAYE, (Agglopolys), M JOLY (CC Grand Chambord) M CASSIER et Mme SOULAT (CC Sauldre et Sologne).

Membres :	39	Présents :	28	Pouvoirs :	2	Votants :	30
Communes :	6		4		0		4
EPCI à FP :	33		24		2		26

Ordre du jour :

- **Compétence Hors GEMAPI**
 - **Evolution des EPCI à FP :**
 - CC Cœur de Sologne
 - CC Grand Chambord
 - CC Val de Cher Controis
 - **Etat d'avancement des autres EPCI à FP**
- **Point sur la représentativité au 18/12/2018**

- **Orientations budgétaires 2019**
- **Vote du taux de l'indemnité de conseil du Trésorier**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Décision modificative 1/2018**

Le comité syndical valide ce point qui est rajouté à l'ordre du jour de cette séance.

COMPETENCE HORS GEMAPI :

Evolution des EPCI à FP depuis le 11 octobre dernier :

CC CŒUR DE SOLOGNE :

- Arrêté préfectoral 41-2018-10-05-002 du 5 octobre 2018.
- La Communauté de Communes de Cœur de Sologne s'est substituée aux communes de Chaon, Chaumont sur Tharonne, Lamotte Beuvron, Nouan le Fuzelier, Souvigny en Sologne et Vouzon et de ce fait, les 6 représentants des communes ont cessé leur fonction depuis cette date.

CC GRAND CHAMBORD :

- Arrêté préfectoral 41-2018-10-05-005 du 5 octobre 2018.
- La Communauté de Communes du Grand Chambord s'est substituée aux communes de Bauzy, Bracieux, Courmemin, Crouy sur Cosson, Fontaines en Sologne, Huisseau sur Cosson, la Ferté Saint Cyr, Montlivault, Mont Près Chambord, Neuvy, Saint Claude de Diray, Thoury et Tour en Sologne et de ce fait, les 13 représentants des communes ont cessé leur fonction depuis cette date.

CC VAL DE CHER CONTROIS :

- Arrêté préfectoral 41-2018-07-17-007 du 17 juillet 2018.
- La Communauté de Communes du Val de Cher Controis s'est substituée aux communes de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Fresnes, Ouchamps, Sassay et Soings en Sologne et de ce fait les 7 représentants des communes ont cessé leur fonction depuis cette date.

CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS

- Arrêté préfectoral 41-2018-10-26-002
- La Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois se substituera à la commune de Mur de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2019 et de ce fait le représentant de la commune cessera sa fonction à cette date.

Point pour les autres EPCI à FP :

CC PORTES DE SOLOGNE

- Arrêté préfectoral du 18 septembre 2018
- Compétences limitées :
 - Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - Lutte contre la pollution

CC SOLOGNE DES RIVIERES

- Procédure en cours
- Compétences limitées :

- Exploitation entretien des ouvrages
- Mise en place dispositif et surveillance ressource en eau et milieux aquatiques
- Animation et concertation gestion et protection ressource en eau et milieux aquatiques

CC SAULDRE ET SOLOGNE

- Procédure en cours
- Compétence limitée :
 - Animation et concertation gestion et protection ressource en eau et milieux aquatiques
- Les communes restent compétentes :
 - lutte contre la pollution
 - Entretien et aménagement des ouvrages
 - Mise en place dispositif et surveillance ressource en eau et milieux aquatiques

CC GIENNOISE : pas envisagé

CC VAL DE SULLY : en réflexion

POINT SUR LA REPRESENTATIVITE :

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL : 39 sièges

- 6 sièges pour les représentants du Hors Gémapi : Mur de Sologne (CC Romorantinois et Monestois), Marcilly en Gault, Pierrefitte sur Sauldre (CC Sologne des rivières), Argent sur Sauldre, Brinon sur Sauldre et Clémont (CC Sauldre et Sologne),
- 33 sièges pour les représentants des EPCI à FP.

COMPOSITION DU BUREAU :

Depuis le 5 octobre 2018, date de la prise de compétence Hors Gémapi par la CC du grand Chambord, Monsieur Daniel DESROCHES - 6è Vice-Président - Délégation « Hors Gémapi » et délégué titulaire de la commune de Bracieux, a cessé ses fonctions.

Pour rappel : Président : M DEBUIGNE

- 1^{er} VP M JOHANNET– Finances-budget-personnel
- 2è VP M GRUGIER - Secteur Cosson Amont
- 3è VP- M GOUBERT de CAUVILLE - Secteur Beuvron Amont
- 4è VP M DUPONT– Secteur Beuvron Centre
- 5è VP M SARRADIN– Secteur Beuvron Aval Cosson

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose les points suivants qui définissent les orientations budgétaires 2019 :

Les financements sont assurés par les :

1. PARTENAIRES FINANCIERS

La signature du contrat territorial nous garantit les aides des financeurs concernant les actions du CTMA soit :

- CTMA – Financement de 75% (moyenne entre les différentes actions).
- Les postes d’animation et de technicien sont financés à 80 %.
- Le poste de secrétariat 30%.
- Conventions de prêt de main d’œuvre (agents) avec le CDPNE pour le programme Grenouille Taureau.
- Continuité écologique : délégation de maîtrise d’ouvrage : sous condition des financements des partenaires financiers et du reste à charge par le propriétaire : Financement à 100% (opération blanche)

2. PARTICIPATIONS DES MEMBRES

La participation des membres est calculée selon la clé de répartition, validé par l’arrêté interpréfectoral du SEBB du 3 août 2018 : soit :

- 4/10 : Population légale municipale prorata surface bassin versant,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives de Beuvron et de Cosson classés liste 2,
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d’eau).

Cette clé est convertie en pourcentage entre les membres.

La partie GEMAPI est financée par les EPCI à FP.

La partie Hors GEMAPI est financée par les communes et les EPCI à FP qui ont pris la compétence en substitution des communes membres.

Le produit attendu restera identique à celui de 2018 ; soit pour 2019 :

- 340 000 € pour la GEMAPI
- 60 000 € pour le Hors GEMAPI (ouvrages)

3. LES TARIFS PRESTATIONS

Tarifs 2018 reconduits pour 2019

- Coût d’une journée prestation équipe : 750 €
- Coût d’une journée prestation technicien de rivière: 315 €
- Coût d’une journée prestation embâcles 150 €

Prestation location matériel :

- Coût d’une journée prestation location de pelle 5 T 137 €
- Coût d’une journée prestation location de pelle 8 T 206 €
- Chargeuse de 750 L 96 €
- Coût d’une journée prestation location de pelle 14 T 435 €

Et de livraison : dépose et reprise du matériel :

- Forfait livraison entre 0 et 25 kms 178 €
- Forfait livraison entre 26 et 44 kms 231 €
- Forfait du km à partir de 45 kms 1,30 €

Les postes de dépenses sont :

Sur la section d’Investissement :

- **Capital des Emprunts** : dette en capital du 1^{er} janvier 2019 : 57 720, 49 €

Rattachement de 2 prêts des syndicats de rivières dissous :

Objet de l'emprunt – durée – montant	Taux %	Capital restant du 01/01/2019	Fin
Beuv Aval – Tx ouvrages – 5 ans – 10 000 € (09/2015)	0,98	3 555,82 €	04/09/2020
Beuv Cent Aval – Tx ouvrages- 15 ans- 138 000 € (09/2008)	4,55	54 164,67 €	04/09/2023
		57 720,49 €	

- **Système d'information sur le fonctionnement hydraulique**

Réflexion en cours : système permettant de prévenir de la montée des eaux, analyser les données et envoyer une alerte.

Equipements et prestations : enveloppe budgétaire : 50 000 €

Sur la section de Fonctionnement

1. Les actions du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques

Les travaux seront réalisés soit :

1. en régie avec les agents du SEBB
2. soit par des entreprises extérieures,

2. L'équipe technique

- Renouvellement du matériel (tronçonneuses, treuil ...)
- Vêtements de travail et de sécurité
- Formation

3. Technicien de rivières

- Vêtements de travail et de sécurité
- Tablette étanche

4. Animation :

- Communication : établissement du journal, manifestation, expositions ...
- SIG. PILOTE 41

5. Secrétariat/finance :

- Mise en place et suivi de la dématérialisation
- Archives – rayonnage (archives des syndicats de rivières)

6. Ouvrages/barrages :

Faisant suite à la dissolution des syndicats de rivières,

Le syndicat assure le fonctionnement et l'entretien de 16 ouvrages :

- 3 ouvrages sur le Nizeron
- 3 ouvrages sur la Bonneheure
- 2 ouvrages sur le Conon
- 8 ouvrages sur le Beuvron dont 5 électrifiés :
 - Barrage du Verger – Bracieux
 - Barrage de Pezay - Mont Près Chambord
 - Barrage la Varenne – Cellettes
 - Barrage les Romarins – Ouchamps/Seur

7. Personnel du Syndicat au 01/01/2019

1 animatrice – FPT grade ingénieur : à temps partiel sur autorisation à 80 %
1 secrétaire/comptable – FPT rédacteur 1ère classe : temps complet
1 technicien de rivière – CDI de droit privé à temps complet
1 chef d'équipe – CDI de droit privé à temps complet -
1 chef d'équipe suppléant - CDI de droit privé à temps complet
2 agents d'entretien des rivières - CDI de droit privé à temps complet
Envisagé pour 2019 : recrutement d'un technicien en CDD pour 3 mois pour renfort.
Soit 7.25 ETP

Fin du placement en surnombre d'une secrétaire – FPT adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 8/35^{ème}, suite à sa demande de démission au 31/12/2018.

Rappel des droits acquis : sans changement :

1- Pour les agents FPT :

- régime indemnitaire cat B : RIFSEEP
- régime indemnitaire cat A : PSR (prime service et rendement) et ISS (indemnité spécifique de service) : en attente du RIFSEEP

2- Pour les agents de droit privé :

- prime modulable.
- panier : 6,50 € / repas

3- A l'ensemble des agents :

- Adhésion au COS et au CNAS depuis le 01/01/2017
- Protection sociale (contrat labellisé) : prévoyance santé -10 € /mois
maintien de salaire – 10 €/mois

8. Amortissement au 01/01/2019 des acquisitions 2018 :

- Véhicule Dacia DUSTER : 21 662 €
durée amortissement : 5 ans soit 4 332,40 €/ an
- Droit Logiciel (Segilog) : 750 €
durée amortissement : 5 ans soit 150 €/ an
- Serveur informatique : 4 878 €
durée amortissement 5 ans soit 975,60 €/ an

L'ensemble de ces dispositions étant exposés, Monsieur le Président demande au comité syndical de les approuver. Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les orientations budgétaires présentées pour l'année 2019.

VOTE DU TAUX DE L'INDEMNITE DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériels du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériels du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Considérant l'installation du nouveau comité syndical en date du 20 février 2018,
Monsieur le Président demande au comité syndical de fixer le taux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité des voix : 30 votants : 2 voix contre – 28 voix pour :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil de 80 % par an et à compter de l'année 2018,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Madame Annick MENARD.

DECISION MODIFICATIVE 1/2018

Monsieur le Vice-Président informe du jugement rendu par le tribunal administratif concernant le litige entre les époux RENARD et le SEBB (pour le compte de l'ancien syndicat Bas Cosson) et qui décharge les époux RENARD de la somme de 7101 € sur le titre 11/2016 de 8 521 €.

Monsieur le Président présente la décision modificative suivante afin de procéder au remboursement de 7101 € à M Mme RENARD dans les meilleurs délais :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022 - dépenses imprévues	- 7 101 €
673- Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7 101 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

Continuité écologique : Monsieur AZEMARD, rappelle que des courriers ont été envoyés par les services de la DDT aux propriétaires d'ouvrages rappelant les dispositions sur la continuité écologique, et qu'il souhaite connaître la position du SEBB vis à vis des ouvrages lui appartenant (propriétés issues de la dissolution des syndicats de rivières au 31/12/2017).

Monsieur le Président répond : qu'il ne peut pas apporter une réponse définitive ce jour. En effet, le syndicat, en tant que propriétaire, a été destinataire de 4 courriers concernant les ouvrages suivants :

1. barrage du Verger à Bracieux,
2. barrage la Suissière à Neuvy,
3. barrage du Bourg à Neuvy
4. barrage de Pezay à Mont Près Chambord/Cour Cheverny.

Monsieur le Président rappelle, qu'un cabinet d'études avait proposé en son temps, plusieurs scénarii concernant ces ouvrages : gestion des vannages, démantèlement d'ouvrage, création de bras de contournement, création de passes à poissons etc. .

En 2015, après consultation, les communes avaient pris des positions par rapport aux différents projets présentés.

Monsieur le Président informe qu'à ce jour aucune décision n'a été prise concernant ces ouvrages, qu'une concertation sera engagée avec les communes respectives dans les semaines à venir, sachant qu'une réponse doit être faite avant le 22 janvier 2019 aux services de l'état.

Ouverture des ouvrages : Monsieur le Président informe des divergences entre le département du Loiret et Loir et cher concernant la procédure d'ouverture des ouvrages. Il contactera prochainement la Préfecture de Loir et cher afin de demander une harmonisation concernant le protocole d'ouverture des ouvrages entre les deux départements 41 et 45 et assurer ainsi la continuité écologique.

Prochaines réunions :

Comité syndical : Vote du Budget le mercredi 13 février 2019 à 18h00 à Bracieux.

Comité de pilotage : aura lieu le jeudi 28 février 2019 à 14h30 (au lieu du 17 janvier 2019) à Bracieux.

Fin de la séance 19h30, suivi du verre de l'amitié.

**ASPECT BUDGETAIRE
PREVISIONNEL 2019
950 000 €**



**S.E.B.B – FINANCEMENT DES MEMBRES
400 000 €**

**FINANCEURS /SUBVENTIONS
550 000 €**



**GEMAPI
340 000 €**

**HORS GEMAPI
(Ouvrages)
60 000 €**



**EPCI – FP
Tableau clé de répartition**

**EPCI-FP et Communes
Tableau clé de répartition**



**Conforme aux dispositions des statuts validé le
3 août 2018 par arrêté préfectoral.**

SEBB - GEMAPI 2019

PREVISIONS 2019	DEPENSES	FINANCEURS/SUBVENTIONS/ATTENUATIONS	A FINANCER PAR LES MEMBRES
TRAVAUX CTMA (prévision entreprises)	300 000	225 000	36 500
SYSTEME D'INFORMATION HYDRAULIQUE	50 000		50 000
CHARGES GENERALES (011)	110 000	58 500	52 000
CHARGES DE PERSONNEL (012)	279 000	222 500	56 500
AUTRES CHARGES (65-66-022-042)	151 000	44 000	107 000
TOTAL PREVISIONNEL	890 000	550 000	340 000

Contrat Territorial des Milieux Aquatiques – planning de travaux 2019 :

TRAVAUX A REALISER PAR LES ENTREPRISES		
Type d'opération	Nb sites	Coût CTMA
Renaturation lourde du lit des cours d'eau (Corbellières et Cosson)	8	202 781 €
Renaturation légère du lit des cours d'eau (Cosson et Conon)	7	50 352 €
Franchissement piscicole de petits ouvrages (Beuvron et Gravotte)	6	46 800 €
Protection de berges (Cosson et Bourillon)	2	47 400 €
Remplacement d'un passage busé par un pont cadre (Vouzon et Mesflets)	2	56 928 €
Reconnexion de zones humides (Beuvron et Cosson)	5	50 400 €
Démantèlement d'ouvrage < 50 cm (Gravotte)	1	6 000 €
	31	460 661 €
Manque accords propriétaires	8	122 436 €
Total	23	338 225 €

SYSTEME D INFORMATION FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE		
Type d'opération : système de mesure - prévention et alerte	Nb sites	Coût
En reflexion		50 000 €

Mode de calcul de la clé répartition :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents
(Cartographie des cours d'eau).

Modalités d'appel de la cotisation :

- Acompte de 50% au 1^{er} semestre (après vote du BP)
- Solde de 50% au 2^{ème} semestre

TRAVAUX A REALISER EN REGIE		
Type d'opération	Nb sites	Coût CTMA
Renaturation légère du lit des cours d'eau (Tharonne, Chicandin, Valaire, Arignan, Beuvron et Gravotte)	11	64 992 €
Entretien des cours d'eau	Forfait	92 720 €
Gestion des embâcles	Forfait	69 600 €
Arrachage des espèces envahissantes végétales	Forfait	18 000 €
Lutte contre la Grenouille taureau	Forfait	60 000 €
Total	11	305 312 €

Clé de répartition entre EPCI -FP	
EPCI-FP	%
AGGLOPOLYS	24,83
CŒUR DE SOLOGNE	12,86
GIEENNOIS	0,37
GRAND CHAMBORD	18,41
ROMORANTINAI ET MONESTOIS	0,56
SAULDRE ET SOLOGNE	2,84
SOLOGNE DES RIVIERES	1,57
VAL DE CHER CONTROIS	5,40
PORTES DE SOLOGNE	15,57
VAL DE SULLY	3,84
SOLOGNE DES ETANGS	13,75
MONTANT TOTAL	100,00

Au 01 JANVIER 2019	
Marcilly en Gault (0,71%)	quitte la CC Sologne des Rivières rejoint la CC Sologne des étangs
Procédure en cours :	
Courmemin (0,69%)	quitte la CC Grand chambord rejoint la CC Romorantinois et Monestois

SEBB – HORS GEMAPI 2019 - OUVRAGES

PREVISIONS 2019	DEPENSES	FINANCEURS/SUBVENTIONS/ATTENUATIONS	A FINANCER PAR LES MEMBRES
REMBT EMPRUNTS (suite dissolution des syndicats)	15 000	0	15 000
ASSURANCES OUVRAGES/BARRAGES	3 000	0	3 000
ELECTRICITE BARRAGES	1 500	0	1 500
ENTRETIEN ET REPARATIONS OUVRAGES	37 000	0	37 000
DEPENSES IMPREVUES	3 500	0	3 500
TOTAL PREVISIONNEL	60 000	0	60 000

POUR RAPPEL : Suite à la dissolution des syndicats, transfert de propriété de 16 ouvrages :

COMMUNE	TYPE DE BARRAGE	ADRESSE	Cours d'eau	TERRITOIRE EPCI/FP
BAUZY	Barrage à Bastaings	La boulaie	NIZERON	GRAND CHAMBORD
BAUZY	Barrage Petrissan	L'avaray	LA BONNHEURE	GRAND CHAMBORD
BAUZY	Barrage Petrissan	Le bourg	LA BONNHEURE	GRAND CHAMBORD
BRACIEUX	Barrage à clapets	Le verger	LE BEUVRON	GRAND CHAMBORD
BRACIEUX	Barrage Petrissan	Le carroir des eaux	LA BONNHEURE	GRAND CHAMBORD
COURMEMIN	Barrage à Bastaings	STEP	NIZERON	GRAND CHAMBORD
COURMEMIN	Barrage à Bastaings	Le bourg	NIZERON	GRAND CHAMBORD
NEUVY	Barrage à aiguilles	Le bourg	LE BEUVRON	GRAND CHAMBORD
NEUVY	Barrage à aiguilles	La Suisière	LE BEUVRON	GRAND CHAMBORD
MONT/COUR-CHEVERNY	Barrage à clapets et cremaillères	Pezay	LE BEUVRON	GD CHAMBORD/AGGLOPOLYS
COUR-CHEVERNY	Barrage à clapets et cremaillères	Pezay	LE BEUVRON	AGGLOPOLYS
COUR-CHEVERNY	Barrage Petrissan	Le Gué du merle	LE CONON	AGGLOPOLYS
COUR-CHEVERNY	Barrage à clapets	Château de Beaumont	LE CONON	AGGLOPOLYS
CELLETES	clapets + vannes	La varenne	BEUVRON	AGGLOPOLYS
OUCHAMPS/SEUR	clapets + vannes	Les Romarins	BEUVRON	AGGLOPOLYS
MONTHOU SUR BIEVRE/LES MONTILS	pelles + crémaillères	Rouillon	BEUVRON	AGGLOPOLYS

NB : 1 ouvrage démantelé en 2017 : Barrage à aiguilles à Tour en Sologne

Mode de calcul de la clé répartition :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents
(Cartographie des cours d'eau).

Modalités d'appel de la cotisation :

- Acompte de 50% au 1^{er} semestre (après vote du BP)
- Solde de 50% au 2^{ème} semestre

Clé de répartition entre les membres : communes et EPCI-FP	
MEMBRES	%
AGGLOPOLYS	30,21
CŒUR DE SOLOGNE	16,25
GRAND CHAMBORD	22,80
ROMORANTINAI ET MONESTOIS	0,70
ARGENT SUR SAULDRE (CC SAULDRE ET SOLOGNE)	0,61
BRINON SUR SAULDRE (CC SAULDRE ET SOLOGNE)	2,82
CLEMONT (CC SAULDRE ET SOLOGNE)	0,50
SOLOGNE DES RIVIERES	2,01
VAL DE CHER CONTROIS	6,72
SOLOGNE DES ETANGS	17,38
PORTES DE SOLOGNE	0,00
VAL DE SULLY	0,00
GIENNOIS	0,00
MONTANT TOTAL	100,00

Au 01 JANVIER 2019	
Marcilly en Gault (0,90%)	quitte la CC Sologne des Rivières rejoint la CC Sologne des étangs
Porcédure en cours :	
Courmemin (0,92%)	quitte la CC Grand chambord rejoint la CC Romorantinois et Monestois